



Lézignan-Corbières, le 13 mars 2024

## PROCES VERBAL

### Séance du Conseil d'Administration du CIAS

**Du Mardi 12 MARS 2024 à 18h00**

L'an deux mille vingt-quatre et le douze mars, à 18H00, les membres du Conseil d'Administration du C.I.A.S. de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervoises, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur André HERNANDEZ, Président du CIAS.

Serge Brunel est nommé secrétaire de séance.

#### **Etaient présents : (16)**

Président du CIAS	André HERNANDEZ
CONILHAC CORBIERES	Serge BRUNEL
CRUSCADES	Jean-Claude MORASSUTTI
FELINES TERMENES	Jean Marie SAURY
LEZIGNAN CORBIERES	Christine BENET
MOUX	Jacques DOUTRE
PARAZA	Emile DELPY
ROQUECOURBE MINERVOIS	Corinne GIACOMETTI
ROUBIA	Geneviève LOPEZ
ST ANDRE DE ROQUELONGUE	Jean-Michel FOLCH
THEZAN DES CORBIERES	Philippe PUECH
TOURNISSAN	Marie Claude MENDOZA
VILLEROUGE TERMENES	Françoise FULLANA
ADHCO	Jacques VILLEFRANQUE
ANAV	Marie Claude MARTINEZ
UDAF	Jean DANEY DE MARCILLAC

#### **Etaient absents les représentants des Communes ou associations suivantes : (09)**

CAMPLONG D'AUDE	Serge LEPINE
FABREZAN	Isabelle GEA
LUC SUR ORBIEU	Yves KOSINSKI
MONTSERET	Bachir MEDANI
ORNAISONS	Muriel SAEZ
AFDAIM	Georges GRANDJEAN
ALZHEIMER UN AUTRE REGARD	Marianne TAILLANDIER
FAOL	Danielle SUDRE
ISIS	Brigitte BRIOLE

## **1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 05/12/2023**

Le compte-rendu de la séance du Conseil d'Administration du 05/12/2023 est soumis à l'appréciation de l'Assemblée Délibérante.

*Le Conseil d'Administration, Oui l'exposé*

**APPROUVE** le procès-verbal tel que présenté.

## **2- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU RECEVEUR : BUDGET CIAS M14**

**VU** les articles L1612-12, L2121-31 et L2343-1 du CGCT,

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de **l'année 2022** les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier municipal accompagné de l'état de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le trésorier a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année **2022**, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il a prescrit de passer dans ses écritures ;

Sur proposition du Président,

*Le Conseil d'Administration, Oui l'exposé*

**Par : 0 voix CONTRE**

**0 ABSTENTION**

**16 voix POUR**

**STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du **1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023**, y compris celles relatives à la journée complémentaire, **FIXER** comme suit le total des opérations et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de l'exercice, égaux en débits et crédits.

**STATUE** sur l'exécution du **Budget M 14 de l'année 2023**.

**ARRÊTE** comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

PRINCIPAL Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	200 000,00	1 800,00	777 086,28	1 004 353,71	977 086,28	1 006 153,71
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>200 000,00</b>	<b>1 800,00</b>	<b>777 086,28</b>	<b>1 004 353,71</b>	<b>977 086,28</b>	<b>1 006 153,71</b>
Résultat de clôture	198 200,00			227 267,43		29 067,43

**DÉCLARE** que le **Compte de Gestion relatif au Budget M14** dressé par le Receveur pour l'année 2023 n'appelle aucune observation ni réserve.

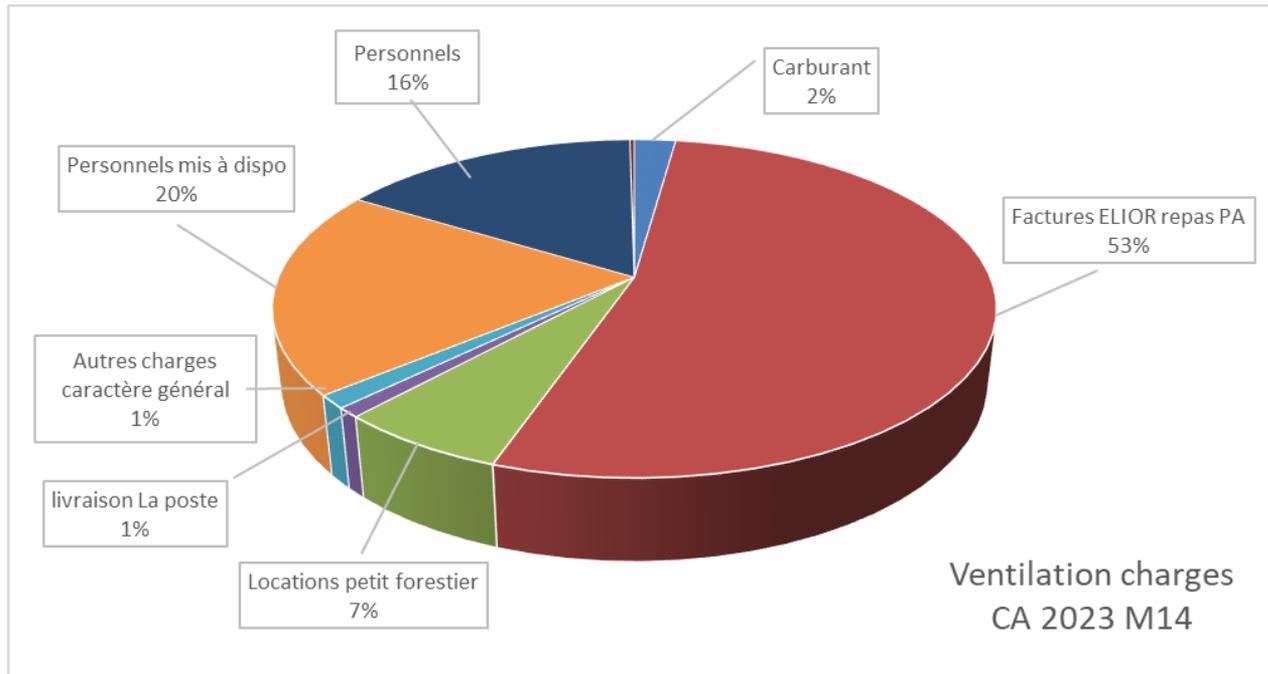
**HABILITE** le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

**INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de

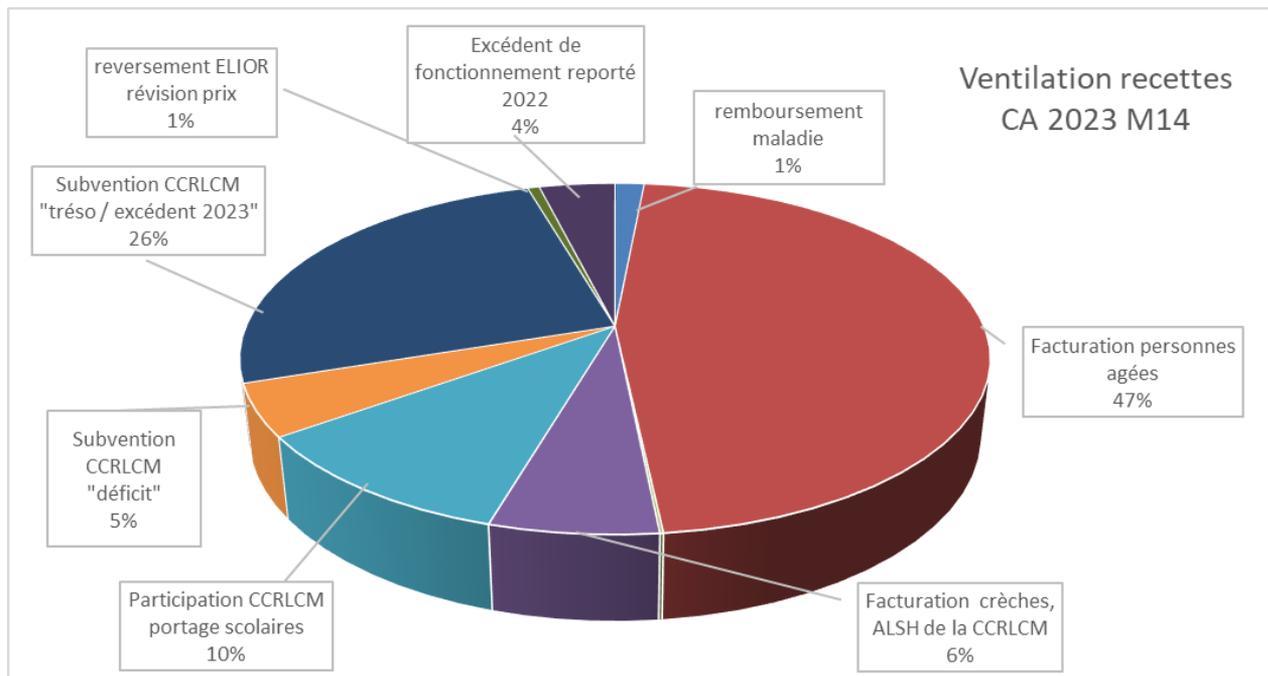
Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### 3- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : BUDGET CIAS M14

#### Corinne Giacometti présente le compte administratif



Les principales charges sont la facturation des repas Personnes Agées pour ~413 000 € (53%) et les charges de personnel (en propre ou mis à disposition) ~ 278 000 € (36%)





Les principales recettes sont la facturation (repas personnes âgées et portage repas scolaires / crèches / ALSH) ~ 554 000 € (53 %) et la subvention de la CCRLCM 318 000 € dont 50 000 € pour couvrir le déficit et ~ 268 000 € pour couvrir les besoins en trésorerie

Le Président du CIAS quitte la séance et ne participe pas au vote.

**VU** les articles L1612-12 à 1612-14, et L2121-31 du CGCT ;

**VU** l'instruction comptable M 14 ;

Le Conseil d'Administration du CIAS, réuni sous la présidence de Monsieur André HERNANDEZ, délibérant sur le **Compte Administratif de l'exercice 2023, relatif au Budget M14**, dressé par Monsieur André HERNANDEZ

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Sur proposition du rapporteur,

*Le Conseil d'Administration, Oui l'exposé*

**Par : 0 voix CONTRE**

**0 ABSTENTION**

**15 voix POUR**

**DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

**VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

PRINCIPAL Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		403 600,00		40 678,21	-	444 278,21
Opérations de l'exercice	200 000,00	1 800,00	777 086,28	1 004 353,71	977 086,28	1 006 153,71
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>200 000,00</b>	<b>405 400,00</b>	<b>777 086,28</b>	<b>1 045 031,92</b>	<b>977 086,28</b>	<b>1 450 431,92</b>
Résultat de clôture				-	-	-
Restes à réaliser	200 000,00		-	-	200 000,00	-
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>400 000,00</b>	<b>405 400,00</b>	<b>777 086,28</b>	<b>1 045 031,92</b>	<b>1 177 086,28</b>	<b>1 450 431,92</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>5 400,00</b>		<b>267 945,64</b>	-	<b>273 345,64</b>

**INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**4 - AFFECTATION DU RESULTAT 2023 SUR LE BUDGET CIAS M14 2024**

**VU** les articles L1612-12 à 1612-14, et L2121-31 du CGCT ;

**VU** l'instruction comptable M14 ;

**VU** la délibération n° 03/2024 portant approbation du Compte Administratif 2023 M14 ;

Sur proposition du Président,

*Le Conseil d'Administration, Oui l'exposé*

**Par : 0 voix CONTRE**

**0 ABSTENTION**

**16 voix POUR**



**PROCEDURE** à l'affectation du résultat du compte administratif 2023 M14 sur le budget de l'exercice M14 2024.

<b>CA CIAS M14 2023</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
I	Dépenses de l'exercice hors 002	777 086,28
II	Recettes de l'exercice hors 002	1 004 353,71
III = II - I	<b>RESULTAT COMPTABLE</b>	<b>227 267,43</b>
IV	Recette de fonctionnement reporté 002	40 678,21
V = III + IV	<b>EXCEDENT (ou DEFICIT) DE CLÔTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>267 945,64</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
VI	Excédent d'investissement reporté 001	403 600,00
VII	Dépenses de l'exercice hors 001	200 000,00
VIII	Recettes de l'exercice hors 001	1 800,00
IX = VIII - VI - VII	<b>RESULTAT DE CLÔTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>205 400,00</b>
X	ENS en dépenses	200 000,00
XI	ENS en recettes	-
XII = IX - (X - XI)	<b>RESULTAT DEFINITIF CORRIGE DES ENS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>5 400,00</b>
<b>AFFECTATION</b>		
XIII	<b>Affectation au 1068 du BP N+1</b>	
XIV	<b>Reprise du résultat d'investissement 001 au BP N+1</b>	<b>205 400,00</b>
XV	<b>Reprise de l'excédent fonctionnement reporté 002 au BP N+1</b>	<b>267 945,64</b>

**INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**5 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU RECEVEUR : BUDGET SAAD M22**

**VU** les articles L1612-12, L2121-31 et L2343-1 du CGCT,

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de **l'année 2023**, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier municipal accompagné de l'état de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le trésorier a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année **2022**, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il a prescrit de passer dans ses écritures ;

Sur proposition du Président,

*Le Conseil d'Administration, Oui l'exposé*

**Par : 0 voix CONTRE**

**0 ABSTENTION**

**16 voix POUR**

**STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du **1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023**, y compris celles relatives à la journée complémentaire, **FIXE** comme suit le total des opérations et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de l'exercice.

**STATUE** sur l'exécution du **Budget M 22 de l'année 2023**.

**ARRÊTE** comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

PRINCIPAL Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	4 362,79	2 466,43	4 059 602,61	4 059 882,08	4 063 965,40	4 062 348,51
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>4 362,79</b>	<b>2 466,43</b>	<b>4 059 602,61</b>	<b>4 059 882,08</b>	<b>4 063 965,40</b>	<b>4 062 348,51</b>
Résultat de clôture	1 896,36			279,47	1 616,89	

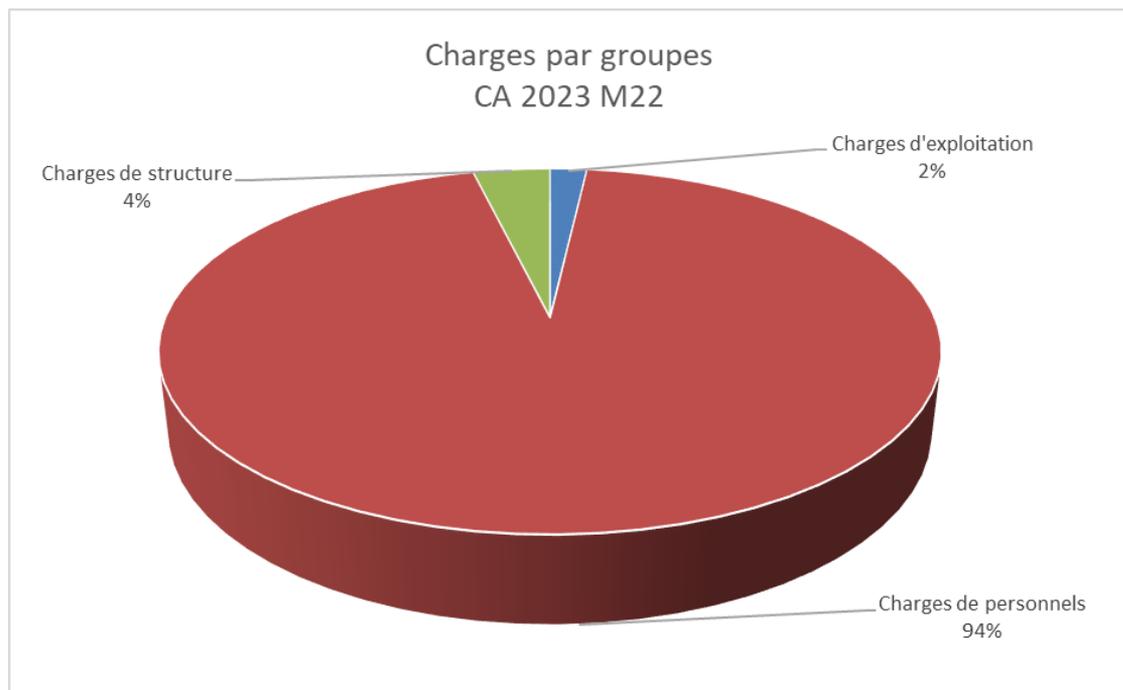
**DÉCLARE** que le Compte de Gestion relatif au **Budget M22 dressé par le Receveur pour l'année 2023** n'appelle aucune observation ni réserve.

**HABILITE** le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

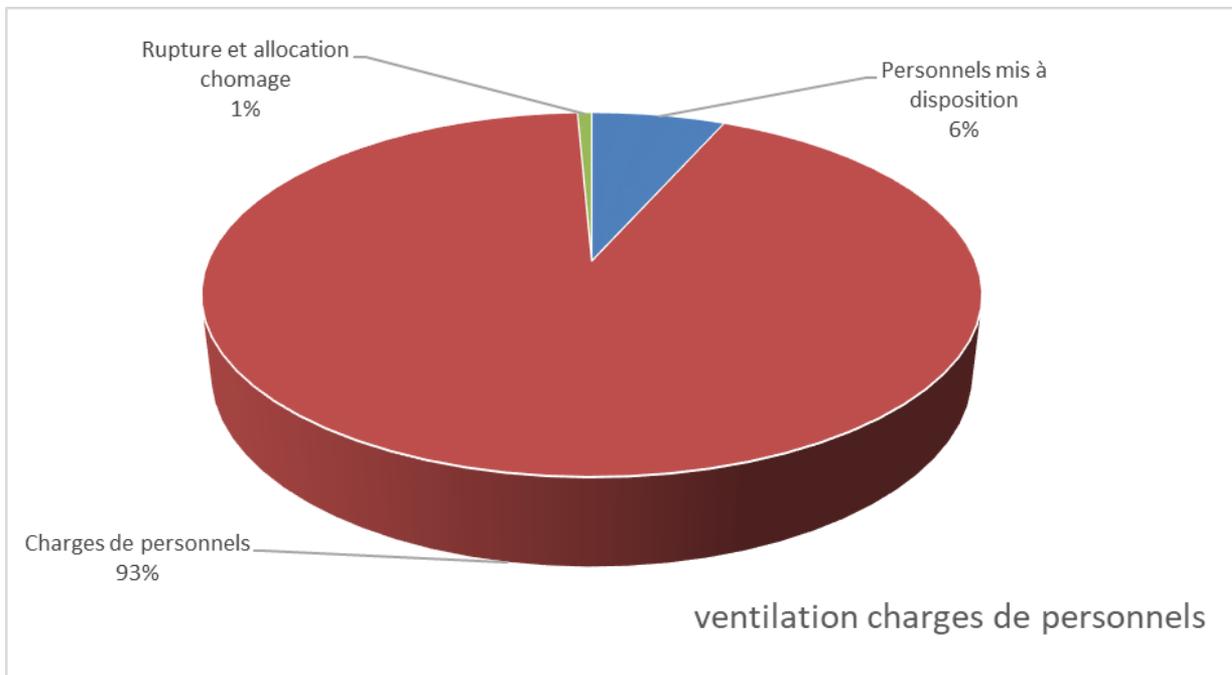
**INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **6 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : BUDGET SAAD M22**

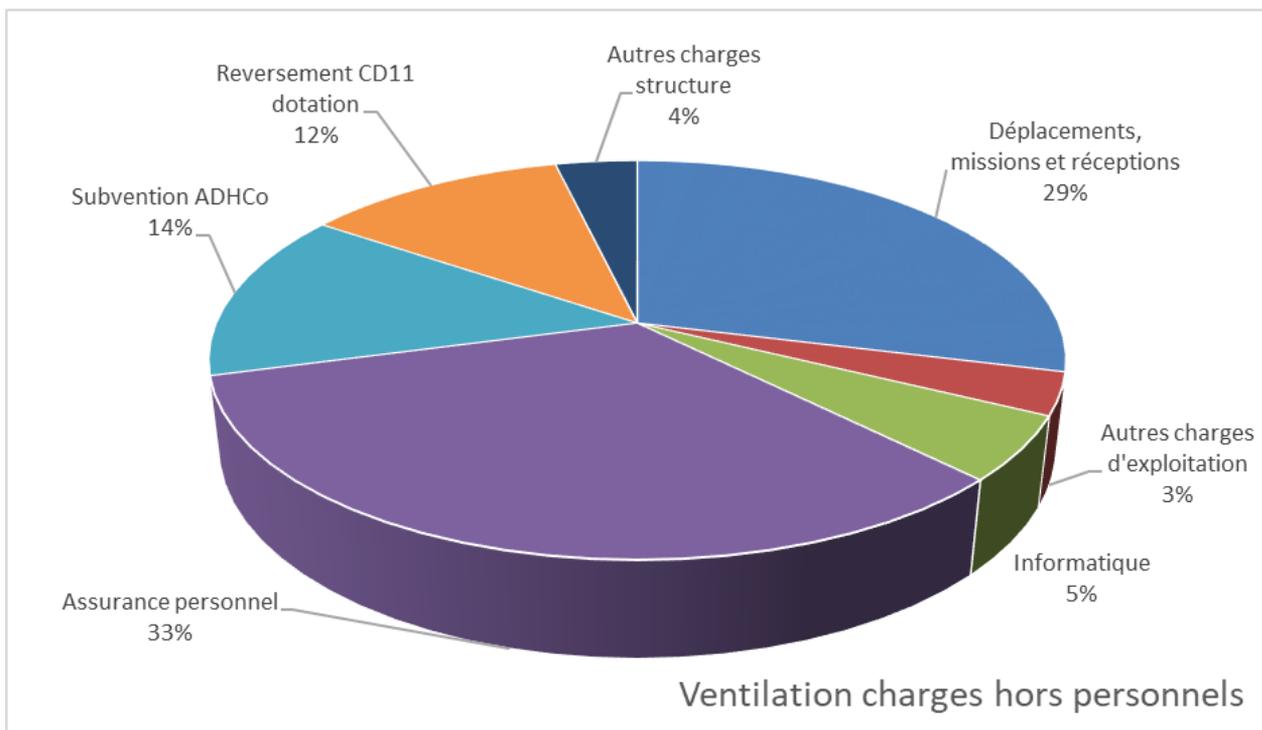
**Corinne Giacometti présente le compte administratif**



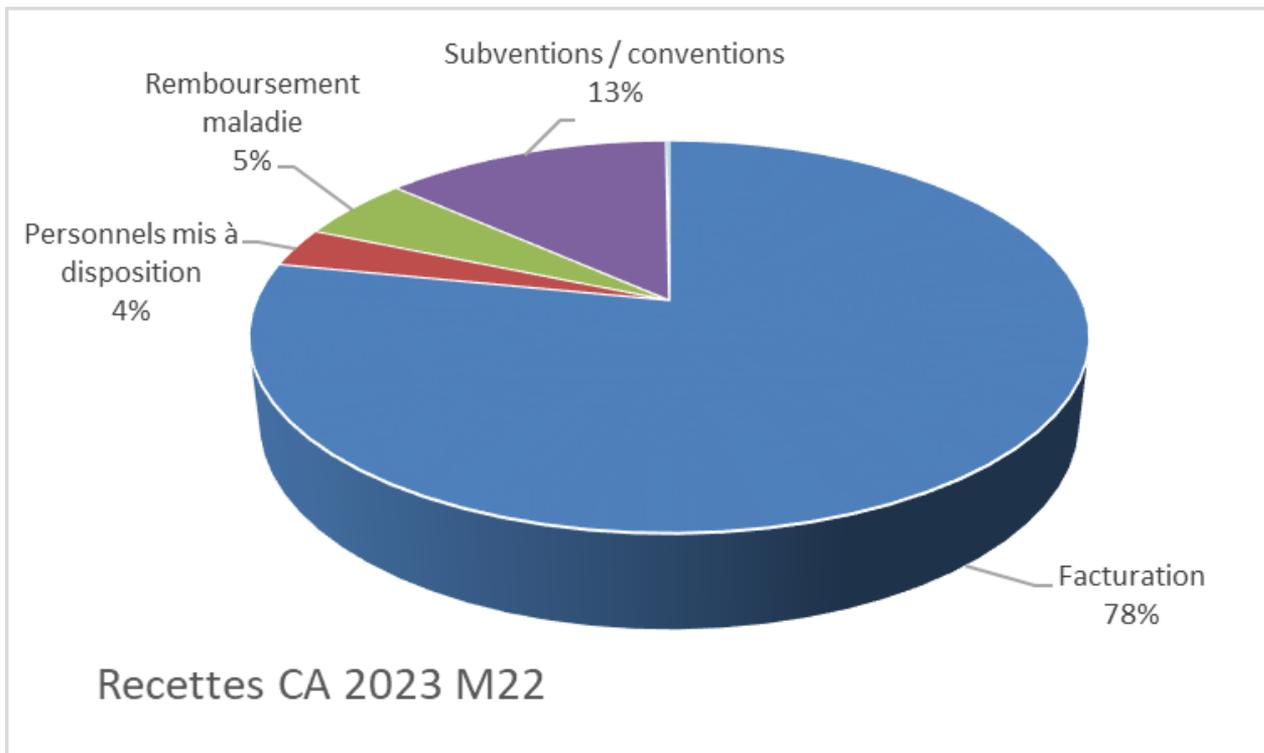
Les charges de personnel à plus de 3 832 000 € sur un compte administratif de 4 059 000 € représentent plus de 90 % des charges.



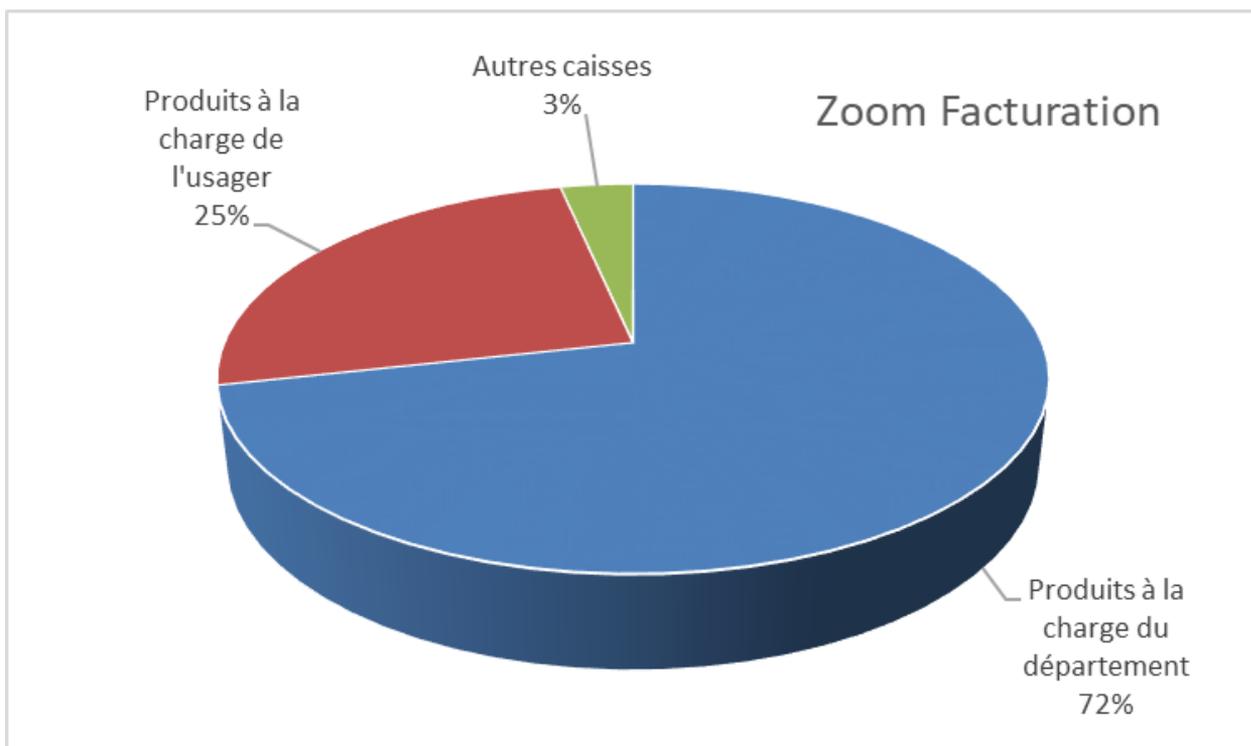
Les personnels mis à disposition du SAAD par la CCRLCM (RH / Compta / Direction / Accueil ... ) représentent 6 % de la charge de personnel ~253 000 €.



La charge hors personnels est essentiellement constituée de l'assurance statutaire des personnels titulaires ~ 75 000€ (29%) et des frais de déplacement des intervenants à domicile ~66 000 € (29%).



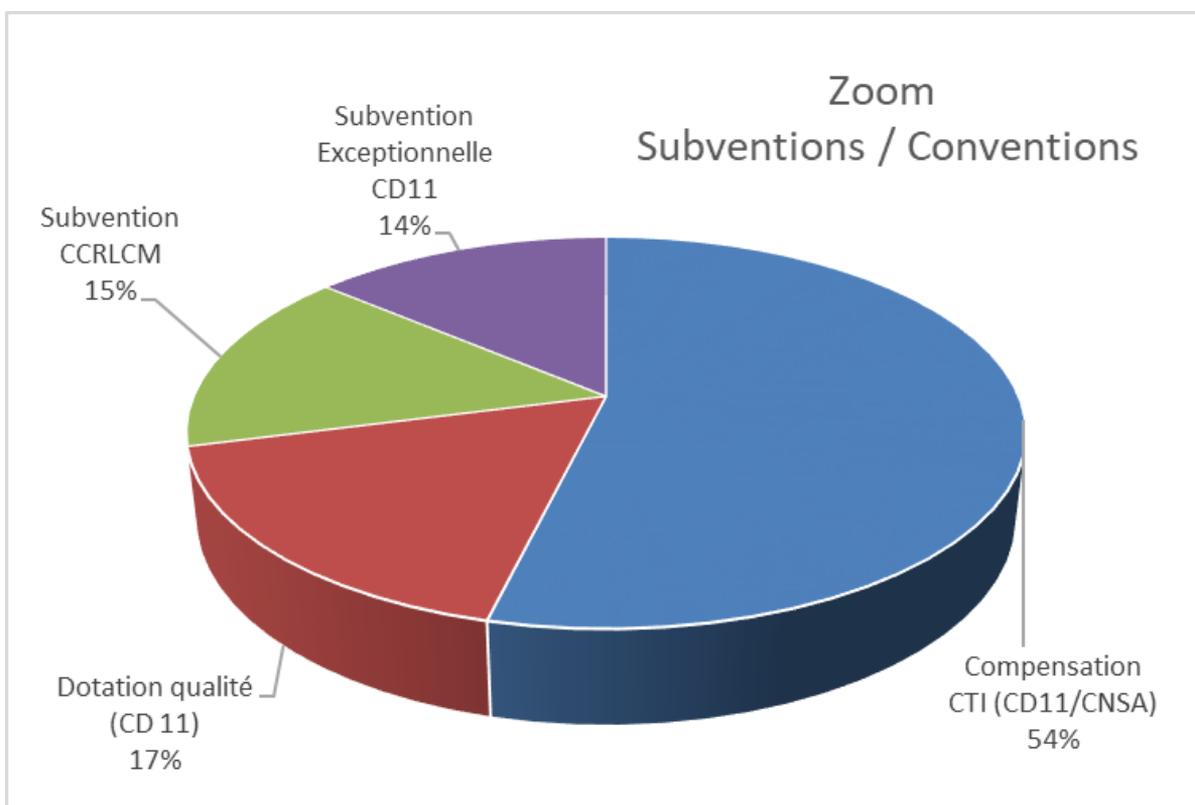
La recette principale est la facturation des caisses (CD 11, caisses de retraites, mutuelles ...) et des bénéficiaires ~ 3 173 000 € (78%)



Nature	Montant	% de la facturation	% des recettes totales
Produits à la charge du département	2 269 106,81	72%	56%
Produits à la charge de l'utilisateur	796 876,22	25%	20%
Autres caisses	106 960,36	3%	3%
	3 172 943,39	100%	78%

La facturation de l'APA, la PCH et l'aide sociale au Département ~ 2 269 000 € représente 72 % de la facturation et 56 % des recettes totales du service.

Sur 139 000 services en 2023, 112 000 l'ont été pour le compte du Département.



Nature	Montant	% des subvention et conventions	% des recettes totales
Compensation CTI (CD11/CNSA)	288 369	54%	7%
Dotation qualité (CD 11)	91 857	17%	2%
Subvention CCRLCM	82 000	15%	2%
Subvention Exceptionnelle CD11	73 800	14%	2%
	536 026	100%	13%

Les financements via le CD 11 (compensation du CTI, dotation qualité dans le cadre du CPOM, subvention exceptionnelle) représentent 454 000 € soit 11 % des recettes globales du service.

La subvention d'équilibre de la CCRLCM s'élève pour 2023 à 82 000€ soit 2% des recettes globales du service.

Le Président du CIAS quitte la séance et ne participe pas au vote.

**VU** les articles L1612-12 à 1612-14, et L2121-31 du CGCT ;

**VU** l'instruction comptable M 22 ;

Le Conseil d'Administration du CIAS, réuni sous la présidence de Monsieur André HERNANDEZ, délibérant sur le **Compte Administratif de l'exercice 2023, relatif au Budget M22**, dressé par Monsieur André HERNANDEZ

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Sur proposition du rapporteur,

*Le Conseil d'Administration, Oui l'exposé*

**Par : 0 voix CONTRE**

**0 ABSTENTION**

**15 voix POUR**

**DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

**VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

PRINCIPAL	2023					
	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		15 417,24			-	15 417,24
Opérations de l'exercice	4 362,79	2 466,43	4 059 602,61	4 059 882,08	4 063 965,40	4 062 348,51
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>4 362,79</b>	<b>17 883,67</b>	<b>4 059 602,61</b>	<b>4 059 882,08</b>	<b>4 063 965,40</b>	<b>4 077 765,75</b>
Résultat de clôture				-		13 800,35
Restes à réaliser		-	-	-	-	-
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>4 362,79</b>	<b>17 883,67</b>	<b>4 059 602,61</b>	<b>4 059 882,08</b>	<b>4 063 965,40</b>	<b>4 077 765,75</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>13 520,88</b>		<b>279,47</b>		<b>13 800,35</b>

**INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **7 - CONSTATATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : BUDGET SAAD M22**

**VU** l'article R 314-51 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui prévoit que l'affectation du résultat du budget général, ou le cas échéant des budgets principal et annexes, est décidée par l'autorité de tarification ;

**VU** l'article R 314-52 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui prévoit que l'autorité de tarification peut, avant de procéder à l'affectation d'un résultat, en réformer d'office le montant en écartant les dépenses qui sont manifestement étrangères, par leur nature ou par leur importance, à celles qui avaient été envisagées

lors de la procédure de fixation du tarif, et qui ne sont pas justifiées par les nécessités de la gestion normale de l'établissement ;

Sur proposition du rapporteur,

*Le Conseil d'Administration, Oui l'exposé*

**Par : 0 voix CONTRE**

**0 ABSTENTION**

**16 voix POUR**

**CONSTATE** qu'à la clôture de l'exercice, le résultat **du Compte Administratif 2023, relatif au Budget M22**, fait apparaître les résultats suivants :

<b>CONSTATATION DU RESULTAT CA M22 2023</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
I	Dépenses de l'exercice hors 002	4 059 602,61
II	Recettes de l'exercice	4 059 882,08
III = II - I	<b>RESULTAT COMPTABLE</b>	<b>279,47</b>
IV	déficit de fonctionnement reporté 002	-
V = III + IV	<b>EXEDENT DE CLÔTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>279,47</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
VI	Exédent d'investissement reporté 001	15 417,24
VII	Dépenses de l'exercice hors 001	4 362,79
VIII	Recettes de l'exercice hors 001	2 466,43
X = VIII - VI - VII	<b>RESULTAT DE CLÔTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>13 520,88</b>
X	ENS en dépenses	
XI	ENS en recettes	-
XII = IX - (X - XI)	<b>RESULTAT DEFINITIF CORRIGE DES ENS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>13 520,88</b>

**PRÉCISE** que l'affectation du résultat de l'exercice 2023 sera décidée après validation par l'organe tarificateur.

**INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **8 - AFFECTATION DU RESULTAT 2022 et 2023 SAAD M22 sur BUDGET 2024**

**VU** l'article R 314-51 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui prévoit que l'affectation du résultat du budget général, ou le cas échéant des budgets principal et annexes, est décidée par l'autorité de tarification ;

**VU** l'article R 314-52 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui prévoit que l'autorité de tarification peut, avant de procéder à l'affectation d'un résultat, en réformer d'office le montant en écartant les dépenses qui sont manifestement étrangères, par leur nature ou par leur importance, à celles qui avaient été envisagées lors de la procédure de fixation du tarif, et qui ne sont pas justifiées par les nécessités de la gestion normale de l'établissement ;

**VU** la délibération du Conseil d'Administration N° 05/2023 du 13/03/2023 portant approbation du Compte Administratif 2022 M22 ;

**VU** la délibération n° 07/2024 portant approbation du Compte Administratif 2023 M22 ;

**Considérant** que le résultat 2023 est en attente d'affectation par le département sur le BP 2025.

**Considérant** le rapport et la notification du compte administratif du département en date du 31 octobre 2023, proposant d'affecter librement le solde de résultat excédentaire hors périmètre d'intervention départemental de 15 341.52 € sur le budget 2024.

Sur proposition du rapporteur,

*Le Conseil d'Administration, Oui l'exposé*

**Par : 0 voix CONTRE**

**0 ABSTENTION**

**16 voix POUR**

**PROCEDE** à l'affectation du résultat du Compte Administratif 2023 M22 sur 2024 dans l'attente de la notification d'affectation par l'organisme de tutelle au BP 2025.

AFFECTATION DU RESULTAT 2023	
Affectation excédent de fonctionnement 2023 sur BP 2024 au compte 1108 en attente de notification affectation par l'organisme de tutelle au BP 2025	<b>279,47</b>

**PROCEDE** à l'affectation du résultat du Compte Administratif 2022 M22 sur 2024

AFFECTATION DU RESULTAT 2022	
Affectation excédent de fonctionnement 2022 sur BP 2024 au compte 106868, réserve de compensation.	<b>15 341,52</b>

**INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **9 – VOTE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1, L5211-36 et L5622-3 ;

**VU** le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 ;

**Considérant** le rapport du Débat d'Orientations Budgétaires 2024 présenté par son rapporteur ;

**Considérant** que l'assemblée délibérante doit prendre acte du débat d'orientations budgétaires par une délibération spécifique qui doit faire l'objet d'un vote par l'assemblée délibérante prenant ainsi acte de la tenue du débat d'orientation mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB ;

*Le Conseil d'Administration, Oui l'exposé*

Par : **0 voix CONTRE**

**0 ABSTENTION**

**16 voix POUR**

**PREND ACTE** de la tenue du DOB 2024 et de la présentation du ROB

**CHARGE** le Président de transmettre ce rapport aux membres du conseil d'administration du CIAS.

**INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **10 - CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2025 – 2028**

**Le Président expose :**

- l'opportunité pour le CIAS de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction au CIAS.

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**VU** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Sur proposition du Président,

*Le Conseil d'Administration, Oui l'exposé*

Par : **0 voix CONTRE**

**0 ABSTENTION**

**16 voix POUR**

**DÉCIDE** de charger le Centre de gestion :

- de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;

- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;
- Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :
- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2025.
  - Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude.

**INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **11 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Au 1<sup>er</sup> avril 2024 quatre agents diplômés qui ont passé les tests dans le cadre de la déprécarisation seront nommés stagiaires. Un agent non diplômé qui était en CDD depuis plus de six ans obtiendra un CDI.

André Hernandez renouvelle son engagement fort dans la déprécarisation.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

**Considérant** que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant à qui il appartient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des textes précités portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

**Considérant** les compétences exercées par le CIAS de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois,

**Considérant** la nécessité de pourvoir des postes d'intervenant(e)s à domicile,

Il est proposé les créations de postes suivantes au 1er avril 2024 :

### AGENTS FONCTIONNAIRES

4 postes sur le grade d'agent social à 27h30

### AGENTS CONTRACTUELS

1 poste d'intervenant à domicile à 17h30

Fondement juridique : Article L.332-8 2° CGFP - Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient ET sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi

Catégorie : C

Rémunération : grille indiciaire des agents sociaux

Sur proposition du Président,

*Le Conseil d'Administration, Oui l'exposé*

**Par : 0 voix CONTRE**

**0 ABSTENTION**

**16 voix POUR**

**DÉCIDE** de modifier le tableau des emplois pour tenir compte de ce qui précède.

**DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**HABILITE** le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

**INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## CIAS de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières &amp; Minervois

**ETAT DU PERSONNEL**

Au 01/04/2024

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Dont T.N.C.	Effectifs pourvus	Dont T.N.C.	Postes vacants
<b>AGENTS TITULAIRES</b>		<b>101</b>	<b>69</b>	<b>77</b>	<b>53</b>	<b>24</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>9</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
Attaché	A	1		1		0
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	2		2		0
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	2		0		2
Adjoint Administratif	C	4		4		0
<b>FILIERE SOCIALE</b>		<b>91</b>	<b>69</b>	<b>69</b>	<b>53</b>	<b>22</b>
Assistant socio-éducatif	A	1	1	1	0	0
ATSEM principal 2ème classe	C	1	0	0	0	1
Agent social principal de 1ère classe	C	6	5	4	4	2
Agent social principal de 2ème classe	C	32	25	28	23	4
Agent social	C	51	38	36	26	15
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Adjoint technique	C	1		1		0
<b>AGENTS NON TITULAIRES</b>		<b>106</b>	<b>102</b>	<b>24</b>	<b>30</b>	<b>77</b>
Article L.332-13 CGFP : Remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels (IM correspondant au SMIC)	C	44	44	selon besoins		44
Article L.332-23 1° CGFP : Accroissement temporaire d'activité (IM correspondant au SMIC)						
Article L.332-23 1° CGFP : Accroissement temporaire d'activité : emploi de responsable de secteur (IM 399)	C	3		0		3
Article L.332-23 1° CGFP : Accroissement temporaire d'activité : emploi de référent responsable de secteur (IM 452)	B	1	1	0	1	1
Agents non titulaires sur emplois permanents : aides à domicile (IM correspondant au SMIC)	C	53	53	24	30	29
PEC - PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (IM correspondant au SMIC)	C	5	5	0	0	5
Article L.332-8 2° CGFP : Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient ET sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi - aides à domicile	C	3	3	2	2	1
CDI article L1224-3 du code du travail - Lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif						
DIRECTEUR ADJOINT - Rédacteur principal 1ère classe ECH 9 IM 551	B	1		1		0
AGENT A DOMICILE - Agent social principal 2ème cl ECH 9 IM 392	C	2	2	2	2	0
ASSISTANTE DE VIE - Agent social principal 1ère cl ECH 8 IM 430	C	1	1	0	1	1
SECRETAIRE DE DIRECTION - Adjoint administratif principal de 1ère classe ECH 9 IM 451	C	1	1	0	1	1

## **12 - RAPPORT DE SITUATION EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES** **- données de décembre 2022**

Corinne Giacometti présente le rapport.

Serge Brunel indique que la pyramide des âges doit être un signal fort qu'il est nécessaire de prendre en compte pour l'avenir du service. Cette tendance est nationale et fait l'objet de discussion pour rendre le métier attractif aux jeunes générations. Geneviève Lopez s'interroge sur la différence sur le coût brut mensuel moyen entre les hommes et femmes en catégorie C.

**VU** la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi),

**VU** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, article 80;

**VU** le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales ;

**VU** le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en oeuvre des plans d'actions relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;

**VU** les articles L. 2311-1-2 et D.2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'information du Comité Social Territorial du 25 octobre 2023 ;

**Considérant** que la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015, prescrivent aux collectivités territoriales et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) de plus de 20.000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport concerne aussi bien le fonctionnement de la collectivité que les politiques qu'elle mène sur son territoire ;

**Considérant** que la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment en son article 80 institue un plan action pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle femmes-hommes pour les collectivités de plus de 20 000 habitants. Ce plan action vient compléter le rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes de la collectivité ;

**Considérant** que le CIAS de la CCRLCM a élaboré le rapport sur la situation égalité femmes hommes à partir d'indicateur des ressources humaines (effectifs, âge, filières, temps de travail, rémunération) des données de décembre 2022, complété par des actions internes sur l'égalité professionnelle femmes hommes, par conséquent ;

Sur proposition du rapporteur,

*Le Conseil d'Administration, Oui l'exposé*

**Par : 0 voix CONTRE**

**0 ABSTENTION**

**16 voix POUR**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes joint en annexe.

**INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **13 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'HABILITATION DES PARTENAIRES POUR LA PRISE EN CHARGE DE TRANSPORTS SANTE SOLIDARITE**

Les conditions règlementaires de prise en charge des transports étant strictement définies et limitées (y compris pour les personnes en ALD) sur des critères médicaux liés à l'impossibilité physique ou mentale de se déplacer par leurs propres moyens, les prescripteurs ne peuvent pas établir de prescriptions médicales de transports en réponse à des difficultés de déplacement des patients, pour des raisons sociales ou d'isolement.

Dans ce contexte, les caisses d'Assurance Maladie ont souhaité s'engager dans une expérimentation identifiée « Transports Santé Solidarité » qui repose sur un partenariat avec les médecins, les partenaires du secteur médico-social et taxis conventionnés du département afin de favoriser l'accès au système de santé de la population âgée vulnérable et vivant à domicile en milieu rural.

Suite à la réalisation d'un bilan des expérimentations, il a été décidé d'un commun accord entre les parties de pérenniser ce dispositif de maintien à domicile et d'accès au système de santé de la population en situation d'isolement.

**Considérant** l'engagement du CIAS de la CCRLCM dès la phase d'expérimentation,

**Considérant** l'intérêt de la démarche favorisant l'accès au système de santé des populations âgées vulnérables et vivant à domicile en milieu rural.

*Le Conseil d'Administration, Oui l'exposé*

**Par : 0 voix CONTRE**

**0 ABSTENTION**

**16 voix POUR**

**APPROUVE** la convention d'habilitation des partenaires pour la prise en charge de transport santé solidaire

**HABILITE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet

**INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **14- APPROBATION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT DANS LA LUTTE CONTRE L'ISOLEMENT SOCIAL DES SENIORS -**

Le président expose à l'assemblée que depuis de nombreuses années le Département de l'Aude est engagé dans la lutte contre l'isolement social des seniors.

L'isolement social est un facteur de fragilité des seniors conduisant à de nombreux dysfonctionnements, à une perte d'autonomie, un repli sur soi ou encore à de nombreux renoncements notamment au soin.

Pour cela il s'appuie sur son réseau partenarial dont le CIAS au travers de son Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile.

Véritable enjeu de santé publique et de cohésion sociale, la lutte contre l'isolement social des seniors constitue un axe prioritaire de l'action du CIAS.

Cette charte marque l'engagement fort du CIAS dans cette lutte au côté de ses partenaires institutionnels et associatifs autour de valeurs communes fondamentales telles que la solidarité, la bienveillance ou encore la défense de l'intérêt général avec pour objectif de rompre l'isolement social des seniors du territoire intercommunal.

Sur proposition du Président du CIAS.

*Le Conseil d'Administration, Oui l'exposé*

**Par : 0 voix CONTRE**

**0 ABSTENTION**

**16 voix POUR**

**APPROUVE** : La charte d'engagement de lutte contre l'isolement des seniors des acteurs du département de l'Aude

**AUTORISE** : Monsieur le Président à signer ladite charte.

**INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **15- INFORMATIONS OU QUESTIONS DIVERSES**

Dans le cadre de la lutte contre l'isolement des seniors le CIAS s'est engagé avec l'espace sénior à proposer à nos bénéficiaires des activités et des sorties

Les prochaines dates retenues sont

- Le café souvenir le mardi 2 avril, puis le 11 juin, le 24 septembre et le 12 novembre. Chaque séance dure 1h30. Il sera proposé pour chaque séance deux voyages (module évason) et un partage de lieu (module réminiscence). Les bénéficiaires seront équipés de casques de réalité virtuelle. Une discussion sera proposée à la fin de chaque visionnage. Un goûter sera offert par l'espace sénior.
- La découverte du sentier des orchidées à Talairan Cette sortie est prévue le 7 Mai 2024 de 10h30 à 13h (date de secours le 22/5/24)